

JOURNEES COLOMBIENNES

24 – 28 SEPTEMBRE 2007

Questionnaire relatif au thème n°2

LA SECURITE DU CONSOMMATEUR

Monsieur le Professeur Guido ALPA
Professeur à l'Université de Rome, La Sapienza
Piazza Cairoli 6
CP 00197 Rome Italie
Téléphone : 0039 06 68300324
Courriel : alpa@alpa-galetto.it

DROIT CIVIL

1. DEFINITION DE PRODUIT FIABLES

Est-ce que dans votre système juridique la définition de « produit fiable» est connue?

Est-ce que la discipline de la production et de la commercialisation d'un produit sont l'objet de règles de caractère général ou de règles de caractère spécial qui distinguent les produits en catégories différentes ?

La sécurité d'un produit est mise en corrélation avec :

- a) son usage normal
- b) son usage raisonnablement prévisible
- c) sa durée ou obsolescence naturelle
- d) sa mise en service et son maintien
- e) la présence de risques qui sont considérés comme acceptables
- f) sa condition par rapport à la science et à la technique existantes au moment de sa fabrication et mise en commerce

La sécurité du produit est évaluée compte tenu :

- a) de ses caractéristiques intrinsèques
- b) de sa confection
- c) de l'emballage et de l'installation
- d) de la présence sur le marché de produits similaires qui présentent un niveau de sécurité supérieur

2. PREVENTION DE LA CIRCULATION DE PRODUITS NON FIABLES

Est-ce qu'il existe dans votre Pays un principe de précaution ?

L'information sur la sécurité du produit :

- a) est fournie avec instructions, avertissements, recommandations en forme écrite
- b) et préalablement ou conjointement à la livraison du produit
- c) dans la même langue du pays dans lequel le produit est fabriqué ou mis en commerce
- d) et compte tenu des destinataires du produit, ou des potentiels usagers du produit, et ainsi de leur culture et expérience

Est-ce que l'information sur la sécurité d'un produit qui présente des risques supérieurs aux risques acceptables décrit en détail ces risques ?

3. LE CONTROLE SUR LA SECURITE DES PRODUITS

Quelles sont les procédures pour contrôler la sécurité d'un produit dans votre pays ?

- a) sur la base des déclarations du fabricant, de l'importateur, du distributeur, du revendeur
- b) sur la base d'un organisme de certification indépendant
- c) par des contrôles par échantillonnage effectués par les autorités compétentes

Quelles sont les limites apposées dans votre pays pour l'entrée de produits non fiables ?

Dans le cas de contrôle d'un produit non fiable, on a prévu :

- a) des procédures d'information au public
- b) des procédures d'information aux autorités compétentes
- c) des procédures pour retirer le produit du marché

Quels sont les contrôles que les autorités compétentes effectuent sur le marché sur les produits mis en circulation ?

4. LA SECURITE DU PRODUIT DANS LES CONTRAT DES CONSOMMATEUR

Dans quelle mesure est importante l'incidence de la sécurité du produit sur les contrats qui ont pour objet ce produit particulier?

Est-il possible de limiter conventionnellement ou d'augmenter la sécurité du produit ?

Est-ce que dans votre pays existe une réglementation des garanties commerciales qui ait quelque connexion avec la sécurité du produit ?

Dans quelle mesure la sécurité du produit constitue :

- a) un vice ou défaut du produit
- b) une qualité essentielle ou non essentielle
- c) aliud pro alio
- d) une composante présumée du produit

Est-ce que la sécurité du produit est considérée comme une garantie légale dans la vente et dans les autres contrats par lesquels le consommateur utilise le produit ?

Est-ce qu'il existe dans votre pays une réglementation contractuelle de l'obligation de sécurité ?

5. LES REMEDES CONTRE LA CIRCULATION DE PRODUITS NON FIABLES

Quelles sont les règles qui régissent les dommages dérivant de la circulation de produits non fiables ?

- a) règles de nature contractuelle
- b) règles de nature délictuelle
- c) règles qui prévoient des sanctions pour l'omission ou l'incomplète information au consommateur

Quels types de dommages subis par le consommateur sont-ils indemnisés et dans quelle mesure ?

6. LA SECURITE ALIMENTAIRE

Quelles sont les règles prévues dans votre pays sur la sécurité alimentaire ?

Si votre Pays est membre de l'Union Européenne, comment a été appliqué le règlement CE n° 178/2002 sur la sécurité des produits alimentaires ?

7. Quelles sont les règles prévues dans votre Pays sur la production et la commercialisation de produits qui soient compatibles avec la sécurité environnementale (produits écologiquement fiables) ?

Est-ce qu'on a prévu des règles sur le cycle de vie du produit ?

8. SERVICES

Est-ce que dans votre pays existe une réglementation générale sur les services ?

En cas de règles spéciales pour des catégories de services, est-ce qu'il y a des règles qui régissent spécifiquement la sécurité des consommateurs ?

Dans quelle mesure la sécurité du service a-t-elle une incidence :

- a) sur le contrat de fourniture du service
- b) sur la qualité du service
- c) sur les remèdes à la disposition du consommateur en cas d'inexécution de la part du fournisseur
- d) sur l'indemnisation du dommage souffert par le consommateur pour un service « non fiable »

DROIT ADMINISTRATIF

LE CONTRÔLE PUBLIC DE LA SECURITÉ DES PRODUITS

I Compétences

La compétence du contrôle public de la sécurité des produits relève-t-elle en principe de l'Etat ou des instances infra-étatiques (Régions, municipalité etc.) ?

Si la compétence du contrôle public de la sécurité des produits est concentrée au niveau étatique, quelles sont les structures concernées ? Dans ce contexte, la compétence du contrôle public de la sécurité des produits relève-t-elle des autorités administratives indépendantes ?

Si la compétence du contrôle public de la sécurité des produits est partagée parmi plusieurs autorités de niveau différent, quels sont les modalités d'encadrement et de coordination de leur activités ?

Dans quelle mesure l'activité des autorités nationales ayant compétence pour le contrôle public de la sécurité des produits est-elle encadrée et coordonnée par des instances supra-étatiques (telle que l'UE, le Mercosur, etc.) ?

Quel est le rôle des ONG dans les procédures relevant du contrôle public de la sécurité des produits ?

II Moyen d'action

Est-ce que la commercialisation de quelques produits est soumise à un régime d'autorisation préalable afin de vérifier qu'ils ne comportent pas des dangers pour les consommateurs ? Si oui, de quels produits s'agit-il et quelles sont les procédures prévues ?

Quel est le rôle joué par les systèmes de certification reconnus au niveau international (comme l'ISO) ?

Quels sont les pouvoirs (de vigilance, d'inspection, d'enquête, etc.) des autorités chargées du contrôle public de la sécurité des produits ? Quelles sont les garanties procédurales dont bénéficient les sujets concernés ?

Quelles sont les procédures pour retirer du marché un produit menaçant la sécurité des consommateurs ? Quelles sont les garanties procédurales dont bénéficient les sujets concernés ?

Quelles sont les voies de recours ouvertes aux producteurs, aux consommateurs et aux ONG dans le cas de décisions de contrôle affectant leurs droits et leurs intérêts ?

DROIT PENAL

Est-ce que, dans votre système juridique, les violations des règles relatives à la sécurité des produits peuvent entraîner des sanctions pénales ?

En cas de réponse affirmative, est-ce que la simple violation de la règle de conduite est punie ou est-il indispensable que se vérifient la circulation, l'offre au public ou la cession du bien, ou l'existence d'un danger concret pour l'intégrité des personnes ou d'un événement dommageable ?

Est-ce qu'on a prévu des cas de responsabilité objective ?

Est-ce qu'on a prévu une réglementation spéciale pour l'hygiène ou la qualité des aliments, en particulier pour ceux qui sont destinés à l'alimentation humaine, et dans quelle mesure la diversité de la qualité du produit, et en particulier du produit alimentaire, peut entraîner des sanctions pénales ?

Est-ce que la violation des règles sur la sécurité du produit constitue une circonstance aggravante de la peine dans le cas de blessures ou de mort ?

Est-ce qu'on a prévu des délits spéciaux ou des circonstances aggravantes spéciales dans le cas de délits environnementaux qui produisent des effets nuisibles sur les produits destinés à la consommation ?

Quelles sont les sanctions accessoires ou les effets pénaux des arrêts de condamnation ?

Est-ce qu'on a prévu la responsabilité pénale des personnes morales ou une responsabilité administrative des personnes morales pour les délits commis par leurs administrateurs et fonctionnaires ?

Est-ce qu'on a prévu des sanctions accessoires ou d'interdiction pour la personne morale en cas de condamnation ?

Est-ce que des mesures conservatoires sont applicables à la charge de la personne morale pendant le procès ?

Quelles sont les conditions de la répression des faits commis en tout ou en partie à l'étranger ?